



## PAIEMENT EN ACTIONS DU DIVIDENDE 2009

### QUESTIONS / REPONSES

L'Assemblée Générale de SCOR SE qui s'est tenue le 28 avril 2010 a approuvé la mise en distribution, au titre de l'exercice 2009, d'un dividende de 1 € par action payable, au choix de l'actionnaire, en numéraire ou en actions SCOR.

#### Q1. Qu'est ce que le paiement du dividende en actions ?

Le dividende peut être payé sous plusieurs formes. La plus fréquente est, bien sûr, le paiement en espèces (ou « numéraire »), mais il peut aussi être réglé sous forme d'actions nouvelles de l'émetteur.

Dans ce cas, l'actionnaire reçoit un nombre entier d'actions avec, le cas échéant, un ajustement en espèces, le tout étant égal au montant total du dividende (net, le cas échéant des prélèvements fiscaux et sociaux) qu'il aurait perçu en espèces (cf. **Q8** ci-dessous).

Dans ce contexte :

- le choix entre les deux formules appartient à l'actionnaire : c'est lui seul qui décide,
  - SCOR permet à tout actionnaire qui le souhaite, quel que soit le nombre de titres qu'il détient, de pouvoir faire ce choix. Ainsi, lorsque le montant de dividende auquel un actionnaire à droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut demander :
    - (i) à recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en joignant, à son bulletin d'option, le montant de la différence en espèces,
- OU**
- (ii) à recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur qui sera complété par le paiement par SCOR, à l'actionnaire, d'une soultte en espèces.

#### Q2. Pourquoi SCOR propose-t-il le paiement du dividende en actions ?

Le Conseil d'administration de SCOR a souhaité, afin de récompenser et encourager la fidélité de son actionnariat, offrir la possibilité aux actionnaires de percevoir le paiement du dividende en actions, sur la base du cours moyen pondéré des 20 séances précédant l'Assemblée, ajusté d'un rabais de 10% qui viendra bonifier le rendement des actionnaires choisissant cette option.

#### Q3. Quel est le prix d'émission proposé pour ces actions et comment a-t-il été déterminé ?

Le prix d'émission des actions nouvelles au titre de l'exercice de l'option du paiement en actions a été fixé par l'Assemblée à 90 % de la moyenne du cours moyen pondéré des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur, soit **15,96 €** par action.

Détail de ce calcul :

La moyenne des vingt cours moyen pondérés qui ont précédé la réunion de l'Assemblée Générale	18,7322 €
Moins le montant dividende attaché à cette action, soit 1 €	-1,00 €
Sous-total	17,7322 €
Moins une décote de 10 %	- 1,7732 €
<b>Prix d'émission de l'action</b>	15,9590 €
(arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur)	<b>15,96 €</b>

#### Q4. Existe-t-il des conditions à remplir pour opter pour le paiement du dividende en actions ?

OUI :

- Il faut tout d'abord avoir un montant de dividende (avant prélèvements sociaux ou retenue à la source) suffisant pour permettre de souscrire à au moins une action (cf. **Q8**).
- Il ne faut pas résider dans un pays pour lequel cette opération nécessiterait ou pourrait nécessiter l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales applicables et s'y conformer. SCOR se réserve le droit de ne pas accepter les ordres en provenance de ces actionnaires.

A ce titre, cette option n'est notamment pas ouverte aux actionnaires de SCOR résidant au Japon.

Elle est en revanche ouverte, notamment, aux actionnaires de SCOR résidant aux Etats-Unis, au Canada<sup>1</sup>, en Australie, en Italie<sup>2</sup> et en Suisse.

Il est rappelé que l'option pour le paiement du dividende en action est offerte aux actionnaires de SCOR dans le cadre des dispositions des articles 4.1 (d) et 4.2 (e) de la directive 2003/71/CE (applicable sur le territoire des Etats signataires de l'accord sur l'Espace Economique Européen) tels que transposés en France aux articles 212-4, 4° et 212-5, 5° du Règlement général de l'AMF.

#### Q5. Comment l'actionnaire sera-t-il informé du nombre d'actions qu'il peut souscrire ?

L'actionnaire recevra, par courrier, directement de son teneur de compte, à partir du mercredi 12 mai 2010, un formulaire d'option (avis "d'opération sur titres") sur lequel figurera le nombre d'actions qu'il peut souscrire au vu du montant de dividende lui revenant.

#### Q6. L'actionnaire peut-il opter pour un nombre d'actions différent de celui figurant sur le bulletin d'option adressé par son teneur de compte ?

**NON** : chaque actionnaire ne peut opter que pour le nombre d'actions proposé (arrondi toutefois, soit au nombre entier inférieur, soit au nombre entier supérieur ainsi qu'il est dit à la **Question 1**), à défaut il percevra son dividende en numéraire.

#### Q7. Comment s'opèrent les prélèvements sociaux ou la retenue à la source en cas de choix de paiement en actions ?

Dans le cas d'une détention au nominatif pur, les prélèvements sociaux ou retenues sont directement opérés sur le montant du dividende par le teneur de compte, dans les mêmes conditions que pour un paiement en numéraire.

---

<sup>1</sup> Les actionnaires résidant au Canada sont expressément informés que toute revente des actions nouvelles est interdite, à moins qu'elle ne soit effectuée par l'intermédiaire d'un courtier inscrit au Canada, sur un marché financier situé à l'extérieur du Canada ou à des acquéreurs résidant hors du Canada.

<sup>2</sup> Les actionnaires résidant en Italie sont expressément informés que ce communiqué a été préparé par SCOR en application de l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre 1 du règlement Consob n°11971/1999 transposant l'article 4.1 (d) de la directive européenne 2003/71/CE. Ce document contient des informations relatives à l'offre faite aux actionnaires de SCOR résidant en Italie d'opter pour le paiement du dividende sous forme d'actions de la même catégorie que les actions ouvrant droit audit dividende.

Pour les autres :

<b><u>Actionnaires personnes morales résidents français</u></b>	: Réinvestissement sur la base de 100 % du dividende
<b><u>Actionnaires personnes physiques résidents français</u></b>	: Réinvestissement possible sur la base de : a) 100% du dividende <u>à la condition</u> que l'actionnaire personne physique verse, au surplus à sa banque, le montant des prélèvements sociaux (« <b>PS</b> ») de 12,10% et éventuellement du prélèvement forfaitaire libératoire optionnel (« <b>PFLO</b> ») de 18% s'il a opté pour celui-ci, <b>ou de</b> b) 87,9% du dividende (après déduction des PS), <b>ou de</b> c) 69,9% du dividende si l'actionnaire a opté pour le PFLO de 18%.
<b><u>Actionnaires non-résidents français</u></b>	: Réinvestissement possible sur la base de : a) 100% du dividende, <u>à la condition</u> que l'actionnaire personne physique ou personne morale verse, au surplus à sa banque, le montant de la retenue à la source qui lui est applicable, <b>ou de</b> b) 85% du dividende, sur production d'une attestation de résidence fiscale dans le cadre de la procédure simplifiée, <b>ou de</b> c) 75% du dividende, sous déduction de la retenue à la source de 25% (droit interne français), <b>ou de</b> d) 50% du dividende, sous déduction de la retenue à la source de 50% si le montant du dividende est versé dans un Etat ou Territoire Non Coopératif (ETNC) <sup>3</sup> , <b>ou encore d'</b> e) une retenue à la source au taux conventionnel ou en exonération suivant les documents produits lors de la demande de paiement.

#### Q8. Comment est calculé le nombre d'actions qu'il est possible de souscrire ?

Voici un exemple pour une personne physique résidant en France (avec retenue à la source des prélèvements sociaux et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire) :

<b>A</b>	<b>Nombre d'actions SCOR actuellement détenues</b> (auprès d'un même établissement <sup>4</sup> )	<b>100</b>
B	Dividende par action	1 euro
C	Dividende total brut à percevoir (A x B)	100 €
	Prélèvements sociaux (C x 12,10%)	-12,10 €
<b>D</b>	<b>Dividende total net des prélèvements sociaux</b>	<b>87,90 €</b>
	Prix d'émission de l'action	15,96 €
	<b>Arrondi inférieur : nombre de titres</b>	<b>5</b>
E	Valeur des actions attribuées	79,80 €
D-E	<b>Différence à recevoir en espèces</b>	<b>8,10 €</b>
	<b>Arrondi supérieur : nombre de titres</b>	<b>6</b>
F	Valeur des actions attribuées	95,76 €
F-D	<b>Différence à verser en espèces</b>	<b>7,86 €</b>

<sup>3</sup> La liste des Etats et territoires non coopératifs (ETNC) arrêtée au 1er janvier 2010 est : Anguilla, Belize, Brunei, Costa Rica, Dominique, Grenade, Guatemala, Iles Cook, Iles Marshall, Libéria, Montserrat, Nauru, Niue, Panama, Philippines, Saint-kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines.

<sup>4</sup> **Attention** : les actions prises en compte doivent être détenues auprès d'un même établissement financier, chaque banque ne connaissant que le nombre d'actions SCOR déposé chez elle par l'actionnaire.

**Q9. A partir de quand et comment l'actionnaire doit-il faire connaître son choix ?**

**A partir du mercredi 12 mai 2010**, dès réception du formulaire adressé par l'établissement teneur de compte (sa banque ou le teneur de registre pour le nominatif pur).

Pour faire connaître son choix, il suffit pour l'actionnaire, et seulement s'il opte pour le paiement du dividende en actions, de renvoyer à son établissement teneur de compte le bulletin de réponse complété et signé.

**Q10. Existe-t'il une date limite pour faire ce choix ?**

**OUI** : le bulletin de réponse doit être réceptionné par votre teneur de compte au plus tard le **mercredi 2 juin 2010**.

**Attention**, tout bulletin reçu après le 2 juin 2010 ne sera pas pris en considération et l'actionnaire percevra automatiquement son dividende en numéraire.

**Q11. A quelle date faut-il être actionnaire SCOR pour bénéficier du dividende 2009 et de l'option de paiement en actions ?**

Les actionnaires propriétaires des actions SCOR le **11 mai 2010** à la clôture de la bourse (« *record date* ») auront droit au dividende 2009.

Le détachement du coupon (« *ex-date* ») aura lieu le 12 mai 2010 et marque le début de la période d'option pour le paiement du dividende en actions.

**Q12. A partir de quand est-on propriétaire des nouvelles actions reçues en paiement du dividende ?**

Les actions nouvelles seront livrées par SCOR aux établissements financiers **le 15 juin 2010**, qui les inscriront par la suite sur les comptes des actionnaires ayant opté pour le paiement en actions.

Ces actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ordinaires SCOR anciennes, porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et donneront droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

**Q13. Quel sera le traitement fiscal applicable à cette opération ?**

Le traitement fiscal applicable pour les résidents fiscaux français est établi dans les mêmes conditions que celui correspondant à la perception d'un dividende en numéraire. Pour les résidents fiscaux non français nous les invitons à vérifier le traitement applicable auprès de leur conseil habituel.

**Q14. Quelle sera la fiscalité de ces actions ?**

Les actions reçues dans le cadre d'un paiement du dividende en actions sont soumises aux règles de droit local applicables aux actions.

\* \* \*  
\*  
\*

**AVERTISSEMENT :**

*L'option de recevoir le paiement du dividende en actions est accordée dans le cadre, notamment, des articles 4.1 (d) et 4.2 (e) de la directive 2003/71/CE (applicable sur le territoire des Etats signataires de l'accord sur l'Espace Economique Européen ("EEE")) tels que transposés en France aux articles 212-4, 4° et 212-5, 5° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. A ce titre, le présent communiqué est conforme à ces dispositions et diffusé sur le territoire des Etats signataires de l'accord sur l'EEE conformément aux dispositions de l'article 21 de la directive 2004/109/CE, applicable sur le territoire des Etats signataires de l'accord sur l'EEE, tel que transposé en France aux articles 221-1 et s. du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.*

*L'option de recevoir le paiement du dividende en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tous pays pour lesquels une telle option nécessiterait ou pourrait nécessiter l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales applicables et s'y conformer. SCOR se réserve le droit de ne pas accepter les ordres en provenance de ces actionnaires. A ce titre, cette option n'est notamment pas ouverte aux actionnaires résidant au Japon. Elle est en revanche notamment ouverte aux actionnaires résidant aux Etats-Unis, en Australie, au*

*Canada, en Italie et en Suisse. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et sont encouragés en particulier à consulter leurs conseillers fiscaux. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour le paiement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*

*Les informations relatives à la Société, son capital, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité sont décrits dans le Document de Référence 2009 de SCOR (disponible, ainsi que les informations relatives au dividende 2009 et le texte des résolutions soumises à l'Assemblée du 28 avril 2010, sur le site [www.scor.com](http://www.scor.com)).*

*Les actionnaires résidant en Italie sont expressément informés que ce communiqué a été préparé par SCOR en application de l'article 34-ter, paragraphe 1, lettre 1 du règlement Consob n°11971/1999 transposant l'article 4.1 (d) de la directive européenne 2003/71/CE. Ce document contient des informations relatives à l'offre faite aux actionnaires de SCOR résidant en Italie d'opter pour le paiement du dividende sous forme d'actions de la même catégorie que les actions ouvrant droit audit dividende.*

**SCOR SE**

Société européenne  
au capital de EUR 1 457 885 613,93  
RCS Nanterre B 562 033 357  
1, avenue du Général de Gaulle  
92800 Puteaux  
France  
[www.scor.com](http://www.scor.com)